

Questions transmises à la commission (QUES)

Des suites seront données seulement aux questions qui n'ont pas déjà été posées et auxquelles aucune réponse n'a été donnée lors de la première partie de l'audience. Seules les questions qui sont jugées pertinentes compte tenu du mandat de la commission, ainsi que celles qui ont pour but d'obtenir de l'information et non pas de faire prévaloir un argument ont été retenues.

Les numéros se rapportant aux questions auxquelles une réponse a été donnée n'apparaissent pas dans cette liste.

Mise à jour en date du 2 avril 2007.

QUES226 Le promoteur peut-il déposer, devant la commission, les lettres et rapports d'expert que DNV a reçu suite à la publication de "Consequences of Liquefied Natural Gas Incident" par R.M. Pitblado?
Yves St-Laurent

QUES227 Introduction= Ma question s'adresse à un photo-interprète reconnu en stratification écoforestière du MRN.
Q= Pouvez-vous définir ce qu'est un peuplement forestier productif, dans le but de savoir si les plantations âgées majoritairement de plus de 10 ans devraient être considérées comme des peuplements forestiers et ainsi devoir être incluses dans les superficies déboisées pour l'éventuelle implantation des installations terrestres du terminal?

Pierre Cadorette

La réponse à cette question figure sous les cotes [DB93](#) et [DQ81.1](#)

QUES228 Est-il possible d'obtenir de la Garde Côtière ou autres... indépendants de Rabaska réponse à la question suivante:

A quelle profondeur les pétroliers font-ils leurs manoeuvres de virage et d'accostage au quai d'Ultramar et à quelle profondeur les bateaux de croisières accostent-ils?
Pierrette Bélanger

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ83.1](#)

QUES229 Pourquoi l'initiateur du projet a-t-il agi, d'avril 2004 à janvier 2006, comme si l'O.N.E. avait compétence en regard du projet Rabaska?
Yves St-Laurent

QUES230 Volte face des élus du conseil de Ville de Lévis

Voici quelques questions dont j'apprécierais obtenir les réponses de madame Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, ainsi que de chacun des conseillers et des conseillères du conseil de Ville de Lévis, S.V.P. si vous le jugez à propos.

Le 4 octobre 2004, le conseil de Ville de Lévis a adopté à la majorité une résolution d'opposition au projet Rabaska :
« De s'opposer fermement à l'implantation du terminal méthanier « PROJET RABASKA » dans l'est de la ville et d'en aviser le plus rapidement les promoteurs de ce projet»

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Jeannot Demers, Guy

Dumoulin, Pierre Gagné, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier et le maire suppléant André Hamel

Ont voté contre : les membres du conseil Pierre Brochu, Alain Lemaire et Jocelyn Olivier

Le conseil de ville de Lévis est maintenant favorable à Rabaska - sauf monsieur Jean-Claude Bouchard, conseiller du district touché.

QUESTIONS : Voulez-vous nous expliquer, madame la mairesse et chaque membre du conseil de Ville de Lévis, les motifs de votre volte face?

avant de faire volte face

est-ce que le conseil de Ville de Lévis a consulté la transcription des audiences du BAPE (début 1980) concernant le projet de GNL au site de LA MARTINIÈRE et les dangers du fleuve à cet endroit ?

est-ce que le conseil de Ville de Lévis a consulté les rapports récents des experts d'Énergie-Cacouna qui ont rejeté le site précis choisi par Rabaska?

Dans un souci de sécurité et de qualité de vie de ses citoyens

est-ce que le conseil de Ville de Lévis a fait faire des études indépendantes sur la sécurité et la santé des résidents ? et sur le risque d'attentat terroriste?

est-ce que le conseil de Ville de Lévis a vérifié si les NORMES DE GAZ ACTUELLES conviennent à la sécurité de ses citoyens?

Lors de l'élaboration du protocole signé avec Rabaska qui traite des mesures d'urgences :

Information et consultation des populations touchées :

est-ce que la population la plus touchée par l'implantation du terminal méthanier a été consultée par la Ville de Lévis?

est-ce que les municipalités voisines susceptibles d'être touchées ont été consultées par la Ville de Lévis?

Lise Lachance

QUES231 Gaz Métro s'est-il engagé à fournir Bécancour pour la production de 800 mégawatts par cogénération comme le souhaiterait Hydro-Québec.

Quand Hydro-Québec a-t-il l'intention d'augmenter la production de Bécancour à 800 mégawatts?

Pierrette Bélanger

QUES232 Les méthaniers qui accosteront à Lévis devront avoir la proue vers l'aval du fleuve de façon à quitter le port rapidement advenant un problème. De cette façon, le navire s'éloigne de la zone urbaine de Lévis.

Par contre, les pétroliers d'Ultramar sont amarrés en sens inverse, c'est-à-dire la proue vers l'amont pour les motifs suivants (fournis par Ultramar) :

Les petits pétroliers de 40 000 tonnes et moins n'ont aucune restriction d'accostage et la manœuvre est laissée à la discrétion du pilote. Cependant, le quai intérieur (no 86, situé entre le quai et la rive) leur est réservé.

Pour les pétroliers de 40 000 tonnes et plus, il est obligatoire d'accoster avec la marée descendante et ils doivent utiliser le quai 87 soit celui situé du côté du chenal. Cette façon de procéder facilite les manœuvres étant donné que le courant de face permet une plus grande emprise du gouvernail.

Habituellement, les pilotes passent le chenal nord de l'île d'Orléans à la marée haute en raison du tirant d'eau, diminuent de vitesse en attendant la renverse de la marée et accostent à la faveur du courant descendant.

Des explications complémentaires m'ont été fournies par un pilote qui désire conserver l'anonymat :

Il existe deux endroits dans le secteur maritime de Québec où la largeur du corridor navigable est la plus importante par rapport à la profondeur de l'eau, soit face au quai Ultramar et vis-à-vis

Saint-Nicolas. Aussi, le chenal est un peu plus large que devant le port de Rabaska. L'hiver avec les débâcles, étant donné la puissance du courant descendant, il est plus prudent de placer la proue du navire vers l'amont. En cas de nécessité, il est alors possible d'utiliser le moteur du bateau pour le maintenir à quai (cas rares, mais réels; à une occasion on a dû faire appel à deux remorqueurs).

Question : Pourquoi les mesures de sécurité d'Ultramar ne sont pas appliquées dans le cas de Rabaska ?

Jacques Demers

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.1](#)

QUES233 Étude d'impact Rabaska, Annexe F2 page 49 (sans préjudice aux droits d'auteur)

Si le toit du réservoir peut disparaître; et qu'il puisse même disparaître de la zone d'impact ; Il est allé où le toit du réservoir ?

Expliquez les conditions physiques pouvant conduire à sa disparition?

Est-ce que les trois lignes de 750kV peuvent subir des dommages lors du déplacement aérien probable de ce toit ?

Ce réservoir fait 90m de diamètre.

L'illustration correspondrait donc à un feu de nappe de 90m (ou 45m de rayon), donc un équivalent approximatif du cas mentionné suite à un accident sur un méthanier

DET NORSKE VERITAS Rapport maritime, page 125

Feu de nappe 43m de rayon donne un rayonnement : 37kW/m² à 170m

Feu de nappe 43m de rayon donne un rayonnement 12,5kW/m² à 310m

Le rayonnement thermique serait de combien à 250m du réservoir illustré ici?

La zone d'impact ne devrait-elle pas être plus du double de 250m?

Il y aurait combien de kW/m² en bordure du haut de ce réservoir en flamme?

Combien de temps peut durer un tel feu?

L'intensité du feu va-t-elle augmenter à mesure que la vaporisation du GNL s'en trouve accélérée ? Quelle devrait-être l'intensité maximale exprimée en kW/m² ?

Quelles sont les conséquences du rayonnement thermique sur le béton, en particulier dans le haut du réservoir?

Gilles Castonguay

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.2](#)

QUES234 EIR DET NORSKE VERITAS Rapport maritime, RAPPORT TECHNIQUE page 124

A quelle distance du méthanier, devrait se retrouver la nappe à l'équilibre, dans ce cas particulier?

Pourriez-vous tracer les iso contours des radiations thermiques sur la coque du méthanier affectée par un tel feu de nappe?

Le rayonnement thermique maximal serait de combien de kW/m² au niveau de la surface de contact avec le méthanier?

Quelles sont les conséquences de ce rayonnement sur l'acier de la coque du navire?

Sur l'équipage du méthanier? Sur la cargaison du navire?

Quelles mesures d'urgences pourraient corriger la situation?

Gilles Castonguay

La réponse à cette question figure sous les cotes [DQ79.3](#) et [79.4](#)

QUES235 Pourriez-vous surimposer sur cette photo aérienne de la région,
1* Une rose des vents

2* Deux flèches indiquant la direction des vents dominants
Une en provenance du nord-est
Une seconde en provenance du nord-ouest
Gilles Castonguay

QUES236 Document déposé DA 11 7
Que s'est-il passé au Québec (- 475.000t. éq. CO2année), qui ne se serait pas passé ni en Ontario, ni dans le reste du Canada, pour faire diminuer juste à cet endroit les gaz à effet de serre?

Pourquoi la soustraction de 475,000t. éq. CO2année n'est-elle pas soustraite en entier en Amérique du Nord mais qu'elle le soit dans la colonne Monde ?

Que se passe-t-il aux États-Unis? (Perte temporaire de 158, 000t. éq. CO2année)

Pouvez-vous expliquer clairement à la commission d'où viennent ces variations?

« Comme la commission du BAPE analysant le projet Énergie Cacouna admet qu'un terminal méthanier équivalent de Rabaska émet environ 10,000.000t. éq. CO2année sur l'ensemble de la chaîne de GNL, en gaz à effet de serre ».

Pouvez-vous expliquer à la commission ce qui arrive des molécules de CO2 produites lors de la combustion de votre gaz naturel; il est où ce 10,000.000t. éq. CO2année dans
Gilles Castonguay

QUES237 Le 28 août 2006, Hélène Chagnon du Ministère de la Sécurité Publique a demandé à Monsieur Gille Brunet du MDDEP de fournir avant le début des audiences du BAPE certaines informations sur la durée maximale d'une nappe en équilibre, notamment dans le cas du scénario 3 (Brèche de 1 500 mm), en référence à la question QC-155s2. La commission a t'elle la réponse?
Yves St-Laurent

QUES238 Voici quelques questions que j'aimerais adresser au promoteur S.V.P. J'apprécierais aussi l'avis de la direction de la santé publique ainsi que de la direction de la sécurité publique et autres autorités gouvernementales, si vous le jugez à propos.

COMMUNICATION DE L'INFORMATION À LA POPULATION PAR LE PROMOTEUR

- une zone d'exclusion de 500 mètres autour des méthaniers accostés à la jetée de déchargement

- une zone d'exclusion d'un rayon de 400 mètres autour des réservoirs de stockage et des installations de regazéification

GRANDS DÉPLIANTS DISTRIBUÉS À LA POPULATION À LA GRANDEUR DE LÉVIS –
BEAUMONT ET DE L'ILE D'ORLÉANS : RABASKA EST UN PROJET HAUTEMENT
SÉCURITAIRE (début février 2005)

Comment est définie la zone d'exclusion autour du terminal méthanier?

« ...Rabaska a fait le choix de respecter aussi les exigences des normes américaines et européennes.... Rabaska a choisi de définir dès maintenant des zones d'exclusion qui vont au-delà de l'application des normes canadienne, américaine et européenne :

une zone d'exclusion de 500 mètres autour des méthaniers accostés à la jetée de déchargement

une zone d'exclusion d'un rayon de 400 mètres autour des réservoirs de stockage et des installations de regazéification

PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX : Le Journal de Québec, le mercredi 2 février 2005 (page complète) RABASKA : UN PROJET HAUTEMENT SÉCURITAIRE - Les mesures de sécurité de Rabaska :

une zone d'exclusion de 500 mètres autour des méthaniers accostés à la jetée de déchargement
une zone d'exclusion d'un rayon de 400 mètres autour des réservoirs de stockage et des installations de regazéification..... »

SÉANCES D'INFORMATION PUBLIQUES :

Compte rendu de la session d'information publique du 8 février 2005, Membres de l'équipe Rabaska : M. Glenn R. Kelly, Olivier Denoux : directeur de la sécurité Tome 2, annexe F-4 page 17

« Q : Comment avez-vous déterminé les distances de 500 mètres et de 400 mètres autour du navire et des réservoirs? Parlez-nous plutôt des radiations thermiques de 5kW/m² et de leurs conséquences?

R : Les radiations thermiques représentent l'énergie libérée lorsqu'un feu se déclare. La norme au Canada de 5kW/m² représente la chaleur susceptible de provoquer des brûlures du second degré à la peau d'un être humain exposé pendant 40 secondes directement à ce flux. La zone de 400 m autour des réservoirs a été déterminée sur la base d'un feu produit au niveau de la 2^{ème} enceinte de confinement d'un réservoir. La zone de 500 m autour de la jetée a été établie relativement à un feu autour du navire, par exemple lors de l'opération de déchargement, d'une fuite due à un bris etc »

Compte rendu de la session d'information publique du 15 février 2005, Membres de l'équipe Rabaska : Glenn Kelly, Olivier Denoux Tome 2, annexe F-4 page 22

« Suite à l'étude de risque de la firme DNV le projet Rabaska retient une zone d'exclusion de 500 mètres autour du quai et de 400 mètres autour des réservoirs. Cette zone contraint donc Rabaska à mettre en œuvre des mesures d'atténuation encore plus strictes et plus importantes advenant le cas d'un accident industriel majeur »

SITE INTERNET DE RABASKA - UN PROJET SÉCURITAIRE

<http://www.rabaska.net/page.php?idS=4&idL=fr>

....Ces analyses ont été effectuées à la lumière des codes et standards industriels en vigueur tant au Canada, aux États-Unis qu'en Europe (CAN/CSA-Z276-01, NFPA 59A et EN1473). L'étude des risques maritimes suit les recommandations de la Society of International Gas Tanker and Terminal Operators (SIGTTO). Elle est réalisée dans le cadre du processus TERMPOL, sous l'autorité de Transports Canada, requiert une telle analyse des risques pour les méthaniers depuis leur entrée dans le golfe du Saint-Laurent jusqu'à leurs manœuvres à la jetée du terminal.

LES ZONES D'EXCLUSION

....Ainsi, Rabaska a retenu:

une zone d'exclusion d'un rayon de 500 mètres autour des bras de déchargement sur l'appontement lorsque le méthanier sera à quai;

une zone d'exclusion d'un rayon de 100 mètres autour de la cuvette de rétention des installations riveraines;

une zone d'exclusion d'un rayon de 400 mètres autour des réservoirs de GNL et des installations de procédé.

Il faut noter que le périmètre des zones d'exclusion des installations terrestres se trouvera à l'intérieur des limites de propriété prévues pour le futur terminal méthanier et qui sont sous option d'achat par Rabaska.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – Complément à l'étude d'impact sur l'environnement, mai 2006

Fig.A-40

Zones d'exclusion proposées par Rabaska

400 m Installations terrestres

500 m Appontement

100 m Installations riveraines »

DISPONIBLE ÉGALEMENT SUR LE SITE INTERNET DU BAPE

INFORMATION PAR LE PROMOTEUR LORS DES AUDIENCES DU BAPE

Séance de la soirée du 6 décembre 2006, page 81

« La zone qu'on prévoit, ce qui est proposé à TERMPOL, c'est cinquante mètres (50 m) autour du navire, plus pour la protection des navires de plaisances et autres... »

PAR LE PRÉSIDENT :

Dans des situations où il y a un méthanier en situation de transbordement, il y a certaines mesures de sécurité, etc., il y a probablement des zones d'exclusion, advenant une situation où il y a une croisière qui est sur le point de passer pendant cette situation, est-ce que les dimensions permettent qu'une croisière passe alors qu'un méthanier est amarré dans une situation de transbordement.

PAR M. GLENN KELLY :

Oui, définitivement. La zone qu'on prévoit, ce qui est proposé à TERMPOL, c'est cinquante mètres (50 m) autour du navire, plus pour la protection des navires de plaisances et autres, et la voie navigable est à plus de quatre cent cinquante mètres (450m)de la jetée....

...Donc, il y a aucun impact soit sur le navire qui est en train de décharger sa cargaison ou sur le bateau de croisière qui va passer.

QUESTIONS : Tout au long du processus de COMMUNICATION DE L'INFORMATION À LA POPULATION – RABASKA : UN PROJET HAUTEMENT SÉCURITAIRE : la zone d'exclusion de 500 mètres autour des méthaniers accostés à la jetée de déchargement était considérée comme mesure de sécurité par le promoteur et «La zone de 500 m autour de la jetée a été établie relativement à un feu autour du navire, par exemple lors de l'opération de déchargement, d'une fuite due à un bris etc.»

Le promoteur peut-il déposer la COMMUNICATION DE L'INFORMATION À LA POPULATION qu'il a faite

Le grand dépliant RABASKA UN PROJET HAUTEMENT SÉCURITAIRE distribué à toute la population de Lévis – Beaumont – Ile d'Orléans

la publicité du même document dans les journaux ; liste des journaux et nombre de publication
Lise Lachance

QUES239 Quels sont les motifs et le mode de calcul qui prouvent que la zone d'exclusion prévue par le promoteur et proposée à TERMPOL serait sécuritaire à une zone de cinquante mètres (50m) autour du navire?

Lise Lachance

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.5](#)

QUES240 Est-ce que la zone d'exclusion de cinquante mètres (50m) autour du navire irait encore au-delà de l'application des normes canadiennes? américaines? et européennes? conformément à l'information communiquée à la population par le promoteur?

Lise Lachance

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.5](#)

QUES241 Quelle serait la distance de l'axe de circulation maritime pour la navigation montante et descendante pour les navires de 160 000 m³ de GNL et pour les navires Q-flex?

Lise Lachance

QUES242 J'aimerais adresser une question à la Commission. À mon avis, cette question pourrait être transmise au promoteur et au ministère des Ressources naturelles .

Lors de la période de questions des audiences, l'affirmation a été faite au moins à une reprise par le promoteur et/ou par le ministère des ressources naturelles à l'effet que les réserves canadiennes prouvées en gaz naturel étaient se limitaient à 8 ans, en tenant compte de la production actuelle.

Ma question :

A) L'évaluation de ces réserves date de quelle année ?

Lise Thibault, Lévis

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ84.1](#)

QUES243 B) Si cette évaluation est basée sur les réserves prouvées fin 2004, par exemple, a-t-on tenu compte des plus récentes découvertes (réserves prouvées) de 2004 à fin 2006 ?

Lise Thibault

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ84.1](#)

QUES244 C) Si réponse négative à la question B), pourrait-on présenter une évaluation à jour de l'état des réserves de gaz au Canada et sinon, expliquer pourquoi ?

Lise Thibault

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ84.1](#)

QUES245 **Objet: conditions entourant l'émission de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre d'un projet industriel.**

J'aimerais obtenir quelques précisions en ce qui a trait aux droits et obligations rattachés à l'émission d'un certificat d'autorisation (c.a.) par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour un projet industriel.

1. Un certificat d'autorisation devient-il "périmé" si son détenteur ne réalise pas le projet autorisé par le ministère dans un délai déterminé ? Par exemple, de combien d'années un promoteur pourrait-il disposer avant d'entreprendre la construction d'un terminal méthanier autorisé par le MDDEP ?

Jean Gosselin

Comité Gare au gazoduc

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ80.1](#)

QUES246 2. Un certificat d'autorisation établit le droit qu'a son détenteur de construire une installation en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de sa délivrance par le MDDEP. S'il devait s'écouler un certain temps entre l'émission du c.a. et la réalisation du projet, est-ce que des modifications substantielles à la réglementation, survenues entre temps, rendraient nécessaire une nouvelle analyse du projet par le MDDEP ? En d'autres termes, un certificat d'autorisation confère-t-il des droits acquis à son détenteur vis à vis des modifications apportées ultérieurement par le législateur aux lois et règlements ?

Jean Gosselin

Comité Gare au gazoduc

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ80.1](#)

QUES247 3. Un ou des certificats d'autorisation visant un projet industriel sont émis par le MDDEP à des promoteurs constitués en société. Des changements dans le partenariat d'affaires ou la vente de la société à d'autres intérêts, ceci avant que la réalisation du projet ne soit débutée, viendraient-ils remettre en question le processus d'autorisation du MDDEP visant le projet ?

Jean Gosselin

Comité Gare au gazoduc

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ80.1](#)

QUES248 Est-ce que Ressources Naturelles Canada peut nous dire si le Gouvernement du Canada veut quintupler son exploitation de gaz naturel au profit des Etats-Unis, à la demande de M. Bush, comme il entend le faire pour le pétrole?

Si oui, à combien d'années les réserves du Canada passent-elles?
Pierrette Bélanger

QUES249 Et est-ce que Ressources Naturelles Canada a recommandé un allègement des règles d'autorisation des permis d'exploitation du gaz naturel pour accélérer le processus comme il l'a fait pour le pétrole?
Pierrette Bélanger

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ84.1](#)

QUES250 Et est-ce que Ressources Naturelles Canada a recommandé un allègement des règles d'autorisation des permis d'exploitation du gaz naturel pour accélérer le processus comme il l'a fait pour le pétrole?
Pierrette Bélanger

QUES251 CONSTRUCTION DES MÉTHANIERES DEVANT SERVIR À APPROVISIONNER RABASKA
COÛTS ...et RETOMBÉES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

Combien d'années dure la construction d'un méthanier?
Lise Lachance

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.6](#)

QUES252 Qui fait la construction de méthaniers au Canada?
Lise Lachance

QUES253 Où seraient construits les méthaniers servant à approvisionner Rabaska?
Lise Lachance

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.7](#)

QUES254 En se basant sur le même mode de calcul que pour l'étude d'impact de Rabaska, quelles seraient les « retombées économiques » ainsi que le nombre d'emplois directs et indirects créés pour la construction de chaque méthanier incluant la main d'œuvre et les matériaux?
Lise Lachance

QUES255 Combien de « retombées économiques » et combien d'emplois pour le Québec?
Lise Lachance

QUES256 Pouvez-vous demander à la Santé Publique si des bruits de 150 DBA, comme les bruits de dynamitage, et du ponçage des pieux, peuvent occasionner des problèmes aux personnes qui souffrent d'acouphènes. Quels peuvent être les impacts?
Pierrette Bélanger

QUES257 Lors des audiences du 14 décembre en après-midi, M. Kelly a dit ceci à l'égard du projet Rabaska, et en réponse à une question posée (Transcriptions, 14 déc., p.m., page 31) : « (...) c'est un site d'importation *et de production d'énergie*, donc stable et là pour longtemps (...). Ma question : M. Kelly peut-il expliquer clairement ce qu'il entend par «production d'énergie» ?
Lise Thibault, Lévis

QUES258 Quelle position officielle la Ville de Lévis avait-elle au moment où le projet Rabaska était proposé à Beaumont? par quelle résolution et en quelle date?
Line Caron

QUES259 La Ville de Lévis a changé de position, par quelle résolution et en quelle date?
Line Caron

QUES260 La chambre de commerce de Lévis fait partie de la liste des lobbyistes de Rabaska depuis quelle date?
Line Caron

QUES261 Qui sont les autres lobbyistes?
Line Caron

QUES262 Quels montants ont-ils reçus et où ont-ils fait du lobbying?
Line Caron

QUES263 Quelle est la quantité de GNL qui est exportée du Québec?
Line Caron

QUES264 Peut-on autoriser un projet sans l'acceptation sociale du secteur concerné?
Line Caron

QUES265 Comment la Commission définit-elle "l'acceptation sociale" en pourcentage et en km?
Line Caron

QUES266 Question pour Rabaska
Q-8
réf. DQ-55, Bilan de déboisement et reboisement ...
Demande d'informations complémentaires:
- une ventilation de l'âge des arbres dans les plantations à déboiser;
- l'âge et la taille des arbres de reboisement de « Grand gabarit »
et de « Faible gabarit »;
- le traitement des arbres coupés.
John Burcombe

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.8](#)

QUES267 J'aimerais connaître le genre de contrats à long terme (quant à leur durée) devant être conclus pour l'achat du gaz (GNL) devant passer par Rabaska ?
Lise Thibault

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.9](#)

QUES268 A une question de la Santé publique en DC 61, p. 15, le promoteur affirme avoir fait un travail d'atténuation et d'étude des impacts psycho-sociaux par le biais d'une firme indépendante. Nous ne les retrouvons pas dans les sondages en DA 33.

Réponse : Le document DC61 fait référence à une recherche sur l'état de l'eau à des fins récréatives réalisée dans le cadre du programme SLV 2000.
Le promoteur peut-il déposer ces sondages avec les questions posées à cet effet?

Pierrette Bélanger

QUES269 Lorsqu'on nous dit, depuis le début, que la consommation actuelle de gaz naturel au Québec requiert annuellement l'équivalent de 2 à 3 méthaniers et que l'Ontario en retient à peu près le double, est-il réaliste de penser que Rabaska utiliserait une dizaine de méthaniers à cette fin? Qu'advient-il alors des 50 autres navires prévus.
Même si cette consommation doublait, peut-on être sceptique lorsque Glenn Kelly

nous affirme que 0 % du GNL traité par Rabaska est destiné à nos voisins américains?
Pauline Mercier

QUES270 Durant la visite des installations, lors des « Audiences du BAPE » le 13/12/2006, Glenn Kelly a attesté que sur les 260 hectares sous option d'achat par Rabaska, seulement 32 seront nécessaires pour la mise en place des installations.
Doit-on être inquiet quant à l'utilisation des 128 hectares restants?
Pauline Mercier

QUES271 En Commission parlementaire, jeudi le 03 mars 2005, Robert Tessier, président et chef de la direction de Gaz Métro a affirmé que l'utilisation du gaz naturel devait être encouragée dans la production d'électricité et la cogénération. Plus récemment, dans le quotidien « Le Soleil » du mercredi 03 janvier 2007, Ross Gaudreault, pdg du Port de Québec, tout en réitérant son appui au projet Rabaska, affirmait « qu'il va certainement venir un jour se greffer d'autres industries à ça. ».
Lors de la 1ère partie des «Audiences du BAPE» Glenn Kelly nous a répété à plusieurs reprises qu'il n'y aura pas d'autres installations sur le site.
Qui doit-on croire?
Pauline Mercier

QUES272 Lors de la dernière journée de la 1ère partie des « Audiences du BAPE» une des dernières questions posée fut adressée aux Commissaires par Mme Diane Roy concernant l'acceptabilité sociale. Pour toute réponse Glenn Kelly nous a présenté un tableau illustrant les appuis des MRC, des Chambres de Commerce etc...
Que fait-on des résidents qui habitent à proximité de ces installations?
Pauline Mercier

QUES273 Afin que l'impact visuel relié aux 2 réservoirs soit minimisé, ceux-ci seront enfoncés dans le sol, sous le niveau de la nappe phréatique. Selon le promoteur celle-ci sera pompée en permanence et l'eau sera envoyée au fleuve. Quel effet cela aura-t-il sur nos puits artésiens?

Pauline Mercier

La réponse à cette question figure sous la cote [DT6](#) p.124-127

QUES274 Avec l'annonce juste avant l'ouverture des audiences du BAPE de l'achat, par Rabaska, de la maison l'Enseignerie, à Lévis, pour un montant à peu près égal au double de la valeur marchande, peut-on espérer que cette transaction fera jurisprudence et que le citoyens résidant à l'intérieur d'un rayon de 1.5 km pourront bénéficier des mêmes largesses de la part du promoteur advenant l'installation du port méthanier?
Ou, au contraire, n'était-ce qu'un beau coup de publicité?

Mario Fortier

La réponse à cette question figure sous la cote [DA7](#)

QUES275 J'aimerais soumettre une question à la Commission. Cette question s'adresse exclusivement à la mairesse de Lévis, Mme Roy-Marinelli.
En tant que mairesse, Mme Roy-Marinelli est aussi "garante" des droits de ses citoyens : droit à un environnement à un environnement sain, sécuritaire, droit à un environnement permettant une qualité de vie au citoyen.

Question :

1er volet:

Dans le cadre de cette déclaration faite hier (lundi 22 janvier) lors de la présentation publique du mémoire de la Ville de Lévis à l'effet «*que la concertation de tout le monde, du développeur jusqu'aux socio-économiques locaux et y compris les élus, a permis d'établir "un équilibre entre les impératifs de développement économique du milieu et l'amélioration de la qualité de vie de la*

population de Lévis et des régions environnantes». (Le Soleil, 23 jan. 2007), j'aimerais que Mme la mairesse de Lévis explique clairement ce qu'elle entend par «**qualité de vie**» et par «**l'amélioration de la qualité de vie de la population**».

2ème volet :

Après avoir répondu à la question précédente, j'aimerais que la mairesse de Lévis spécifie si elle entend sacrifier la qualité de vie d'une partie de la population de Lévis, (ainsi que du village voisin de Beaumont et d'une partie de la population de l'Île d'Orléans) pour "*améliorer*" la "*qualité de vie*" d'une autre partie de la «population de Lévis et des régions environnantes».

3 ème volet :

J'aimerais que Mme la mairesse confirme si, dans son mémoire, la Ville de Lévis a tenu compte, ou non, des résultats de la soiré du 6 mai 2006, soirée où la ville de Lévis a convoqué les ciitoyens pour les consulter en vue de son mémoire, et où la teneur des commentaires citoyens présentés allait **très majoritairement à l'encontre** de la réalisation du projet Rabaska?

Ces réponses sont à mon avis essentielles à l'appréciation du mémoire de la ville de Lévis par la Commission et par a population de Lévis et des régions environnantes.

Lise Thibault

QUES276 Voici quelques questions que j'aimerais adresser à la Ville de Lévis et au promoteur, incluant Gaz Métro, S.V.P.

Besoin de gaz naturel à Lévis

QUESTIONS :

Quel a été le volume de gaz naturel (en m3 de gaz naturel) utilisé pour desservir tout le territoire de la Ville de Lévis - pour les années 2005 et 2006?

Lise Lachance

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.10](#)

QUES277 En tenant compte de ces données, quel pourcentage du volume total de gaz naturel IMPORTÉ à Lévis annuellement - serait UTILISÉ à Lévis annuellement?

Lise Lachance

QUES278 Quel est le même pourcentage si IMPORTATION SUPPLÉMENTAIRE suite à accès loué à des tiers au terminal?

Lise Lachance

QUES279 Objet: demande visant à obtenir du promoteur qu'il montre à la commission les ententes d'approvisionnement à long terme qu'il possède auprès de fournisseurs de GNL pour son terminal méthanier de Lévis

Le promoteur Rabaska peut-il montrer à la commission la ou les ententes d'approvisionnement à long terme qu'il possède auprès de fournisseurs de GNL, ceci afin de justifier le sérieux de son projet à Lévis ? Si ces documents sont de nature confidentielle, nous ne demandons à la commission que de nous en confirmer l'existence et la durée.

Jean Gosselin

QUES280 Questions au promoteur de Rabaska

Me semble-t-il, les citoyens peuvent encore poser des questions au promoteur de Rabaska.

J'aimerais que celles qui suivent puissent faire partie de ce processus de questions géré par le BAPE.

Je me pose la question des revenus générés par l'activité future de Rabaska pour l'industrie gazière installée ici au Québec... et m'interroge sur l'ampleur de la part impartie volontairement par Rabaska à la région et résultant de la négociation entre la Ville de Lévis et Rabaska, ainsi que celle impartie aux entreprises installées dans cette région.

M. Pierre-Paul Noreau dans son éditorial, intitulé « **Vents contraires** », publié dans Le Soleil en page 18, aujourd'hui le 2007 01 22, conclut en écrivant : « *L'impact économique de l'énergie éolienne sur les régions devrait être amélioré. [...] Si les exigences d'implantation auprès des promoteurs sont suffisamment élevées pour minimiser les impacts sur l'environnement, sur le plan des retombées économiques pour les communautés, le résultat n'est pas convaincant. Et ce, même si des promoteurs ont consenti des contributions volontaires aux municipalités.* ».

Nonobstant les autres facteurs en cause, du seul point de vue de la rentabilité et des impacts économiques pour la région et pour la **Ville de Lévis**, les questions qui se posent pour l'énergie du vent, ne devrait-on pas se les poser en ce qui concerne l'industrie du gaz.... ? Au moment où la Ville de Lévis met l'épaule à la roue pour emporter l'adhésion du BAPE et de la population, conjointement avec un certain milieu socio-économique, syndicats compris, dont les membres étaient très nombreux à l'assemblée municipale ayant adopté (à l'unanimité des élus sauf un irréductible) un mémoire acceptant le projet Rabaska, est-ce que l'impact économique de l'énergie du gaz devant s'installer à Lévis est suffisant ? Est-il suffisant en soi ? L'est-il compte-tenu des impacts humains, financiers, environnementaux, touristiques, paysager, et autres ?

Pour étudier cette question, pour parvenir à une réponse satisfaisante, voici mes questions posées au promoteur.

Mes chiffres et calculs sont-ils bons ?

D'après les chiffres du promoteur tels qu'exposés dans son site Internet : 14,16 Mm³/jour, soit 5 097,60 Mm³/an de gaz naturel sera produit par la regazéification du GNL transporté par les méthaniers à Lévis.

Est-ce que cela correspond exactement à la quantité de GNL reçue ?

Soit ± 60 méthaniers à la capacité moyenne de 160 000 m³ soit : 9 600 000 m³/an comme le dit Rabaska... au Bape dans la « Description du projet », et ce, s'il n'est pas question de méthaniers dont la capacité pourrait « éventuellement aller jusqu'à 216 000 m³ » pour remplir les 2 réservoirs supplémentaires tels qu'il apparaît dans l'entente avec la Ville de Lévis. Quelle est cette quantité à recevoir ? Quelle est la capacité de réception et d'expédition du complexe avec 2 réservoirs supplémentaires ?

9 600 000 m³ de GNL n'égalent-ils pas 5 097,60 Mm³/an de gaz naturel ?

Y a-t-il pas d'autres produits ou sous-produits ou déchets, résultant de la regazéification du GNL ? Si oui... Quels sont ils ? Ont-ils une valeur ? Quelle est leur valeur annuelle au prix vendu par Rabaska ? Quelle est leur valeur annuelle au prix vendant au détail par les revendeurs sur les marchés québécois et internationaux pour l'industrie du gaz ? S'il est question de déchets, quels sont-ils ? Comment en disposera-t-on ? Ont-ils une valeur ? Si oui, qu'elle est cette valeur/an au prix vendant par Rabaska ? Qu'elle est leur valeur/an au prix de détail obtenu par les revendeurs et détaillants ?

L'industrie gazière d'ici et d'ailleurs ne ferait-elle donc pas un chiffre d'affaires de ± 3 359,46M\$/an par an avec ce qui est traité par les installations de Rabaska ?

Compte-tenu du fait que 5 097,60Mm³/an de gaz naturel, vendu par exemple par Gaz Métro, a une valeur moyenne au détail (domestique et industrielle/30 ans) égale ± 0,65\$HT/m³ de gaz naturel soit ± 3 359,46M\$/an, – montant auquel il faudrait ajouter semblable valeur pour d'éventuels autres produits, sous-produits ou déchets générés par les activités de Rabaska à Lévis –

Rabaska parle d'un maigre ± 230M\$ à dépenser au Québec pour construire ces installations. Quelle fraction de cette somme sera effectivement dépensée dans la région ?

Rabaska parle d'un maigre ± 230M\$ à dépenser au Québec pour industrialiser l'en face de l'île d'Orléans. Une fraction de cette somme sera effectivement dépensée dans la région. Quelle est-elle au fait ? Au-delà de ce chiffre d'affaires qu'on lance en pâture à l'opinion publique, quel sera effectivement le profit escompté global pour les entreprises d'ici, quelle sera la masse salariale

pour les travailleur(euse)s de la région et quel sera le rabais de taxes pour les contribuables de Lévis ? Ou sa valeur abstraite pour un propriétaire moyen ?

Ces chiffres sont-ils exacts ? Sinon, quels sont-ils ?

Pendant ± 30 ans, et en supposant que le prix du gaz ne change pas – et pour sûr il augmentera... – cette production générée par les installations de Rabaska engendrerait pour l'industrie gazière multinationale un chiffre d'affaires de $\pm 100\,783,8\text{M}\$$, ce qui ne donne en retombées pour les entreprises du Québec pour son implantation qu'un lilliputien, $\pm 0,36\%$ de ce montant. De son côté, la « redevance » de $\pm 7\text{M}\$/\text{an}$, « pouvant atteindre jusqu'à $10\text{M}\$/\text{an}$ » en retombées de taxes pour Lévis, ne représente qu'un microscopique $\pm 0,30\%$ du chiffre d'affaires de l'industrie gazière générée par les installations de Rabaska qui vont ravager l'Ouest de Lévis aussi brutalement et durablement que ne l'a fait **Ultramar** pour Saint-Romuald...

Au total donc, on parle d'un gros $\pm 0,63\%$ du chiffre d'affaires... soit **63 centième de 1%**... Plus la valeur de quelques emplois permanents... On projette dans l'entente avec la Ville de Lévis de doubler la capacité avec 2 réservoirs supplémentaires... Faut-il diviser de pourcentage par 2, pour atteindre un gros... **32 centième de 1%** ?

On parle de doubler la capacité avec 2 nouveaux réservoirs... puisque cela apparaît dans l'entente avec la Ville de Lévis, sauf erreur, est-ce qu'on passe donc à un chiffre d'affaires généré par les installations de Rabaska de $\pm 210\,567,6\text{M}\$$ pour l'industrie du gaz ?

Et toujours avec un $\pm 10\text{M}\$/\text{an}$ en retombées de taxes. Cela ne donne-t-il pas un impact pour la région de $\pm 0,15\%$ du chiffre d'affaires de l'industrie du gaz générée par les installations de Rabaska... soit 15 centième de 1%. Plus la valeur de quelques emplois permanents... et un $330\text{M}\$$ (disons $\pm 100\text{M}\$$ pour les 2 réservoirs en +) dépensé au Québec pour ces installations. Soit au total $\pm 0,30\%$, 3 dixième de 1%.

Pour si peu, est-ce vraiment un bon placement pour la région ?...

En somme, si mes chiffres sont erronés, quelle est la part de l'industrie du gaz et quelle est la part de la région dans ce transit continu de gaz ? Quelle est la valeur du profit de l'industrie et quel est celui de la région ? Le profit de l'industrie est-il 2 fois, 4 fois, 6 fois, 10 fois plus important ? Est-ce suffisant comme compensation pour qu'en tout partage ne reste et demeure dans 30 ans que le ravage d'un territoire ? Madame Verreault des industries navales éponyme, conteste la valeur économique de ce projet tel que conçu... Pourquoi les réponses à ces questions n'ont-elles pas déjà été mises sur la table, chiffres à l'appui, afin qu'un réel et public examen des tenants et aboutissants des impacts dans la région soient débattus ?

Compte-tenu des engagements volontaire du promoteur, à quel point n'est-il pas question avec ce projet, de renouer avec ce que nous ne voulions plus jamais être : des porteurs d'eau... ? Les élites en faveur du projet ne sont-elles pas en train d'accepter contre un quignon de pain de socialiser les pertes, les risques, les dommages, et de privatiser allégrement et sans gêne les profits ? En train, d'endommager la Terre, saccager le territoire tout en déterritorialisant les profits par leur multinationalisation ? Une véritable connaissance des montants en cause n'est-elle pas préalable à une décision éclairée prise en toutes connaissances de cause ?

Si des impôts, redevances, taxes, sont perçues sur le chiffre d'affaires global de l'industrie du gaz générée par les produits gaziers de Rabaska, ici évoquée, mis à part les sommes ici calculées, quelle part de ces montants seront attribués à Lévis, quelle part ira à la région, quelle part sera déposée dans les coffres du Québec et du Canada ?

Au cas où les valeurs parties de ces calculs ne soient pas du ressort du promoteur à proprement dit, puisqu'il est question entre autre de la valeur du prix de détail du gaz produit par Rabaska et vendu aux grossistes ou détaillants, étant donné que le promoteur est dans l'industrie du gaz, peut-il nous donner au meilleur de sa connaissance une valeur

à ces valeurs, si les calculs ou valeurs ici exposés, sont erronés ?

Luc Archambault

QUES281

Question 1 / adressé à Rabaska

Selon l'étude d'impact la hauteur des réservoirs de stockage atteindra une hauteur d'environ 45 mètres. Leur emplacement sera excavé sur environ 10 mètres de profondeur et un monticule de terre d'une hauteur d'environ 12 mètres sera façonné pour tenter de camoufler ces verrues du paysage.

L'initiateur dit qu'il reboisera la dite butte avec des arbres de gros gabarits afin de soustraire à la vue ces excroissances implantées en plein champ agricole. Si je calcule bien, le déficit à combler pour le camouflage est d'environ 23 mètres soit environ 75 pieds (45m-10m-12m= 23m). Le butte en question sera t'elle reboiser par un gabarit d'arbre de 75 pieds de hauteur ? Et quelles sont ces essences qui seront utilisées?

Je ne suis pas forestier mais ça doit prendre des arbres d'au moins 25 ou 30 ans pour combler ce déficit ? Et un arbre de gros gabarit, ça prend combien d'année à pousser ?

Et gros gabarit ça veut dire quoi pour l'initiateur?

Fabienne Gagné

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ44.3](#)

QUES282

Question 2 / adressé à la ville de Lévis et à Rabaska

Il est question d'une route de contournement le long de l'autoroute 20 sortie 330 (Route Lallemand) en direction est. Qu'elles sont les démarches détaillées entreprises jusqu'à maintenant pour la réalisation de cette route par la ville de Lévis ou Rabaska ?

La ville a t'elle le droit d'exproprier pour cette route?

Quel est le temps estimé pour la construction de cette route (négociation avec les propriétaires, relevé du milieu biophysique, arpentage, expropriation, bûchage, excavation, mise en chantier...) Advenant la réalisation du projet ,quel sera le temps écoulé entre le début des travaux de Rabaska et l'inauguration de cette route?

Fabienne Gagné

La réponse à cette question figure sous les cotes [DQ79.11](#) et [DQ82.1](#)

QUES283

Dans le Mémoire de la Ville de Lévis sur le projet Rabaska, préparé pour le BAPE et présenté lundi dernier aux citoyens, on peut lire :

3.2.3. Esthétique du paysage

«...Cependant, nous invitons Rabaska à poursuivre en ce sens, notamment en ce qui concerne l'architecture de la torchère, qui devrait devenir un élément phare du projet, pour contribuer ainsi à améliorer le paysage... » (p.19)

QUESTIONS :

Est-ce que la Ville de Lévis peut fournir des exemples de torchères qui sont devenues des éléments phare d'un projet

Lise Lachance

QUES284

Est-ce que la Ville de Lévis peut fournir des exemples d'architecture d'une torchère ayant contribué à améliorer le paysage?

Lise Lachance

QUES285

Quels moyens précis la Ville de Lévis a-t-elle prévus pour qu'une torchère de Rabaska puisse améliorer le paysage de Lévis

Lise Lachance

- QUES286** De quelle manière la torchère ajoutée par Ultramar à Lévis a-t-elle contribué à améliorer le paysage?
Lise Lachance
- QUES287** Vu que l'ensemble de la population québécoise est censé profiter d'une réduction ou d'une stabilisation des prix du gaz suite à ce projet, autant eux que les citoyens qui ne sont pas directement touchés dans le diamètre du 3 km (et les autres dans la zone étendue du 5 km de rayon, devons-nous ajouter) «ne sont pas concernés par les impacts négatifs du projet» (Réponses aux questions du MDDEP et de l'ACÉE, mai 2006, page 3.122). «Chaque individu réagit à sa façon à ce genre d'initiative selon ses valeurs, ses connaissances et la perception qu'il a de son environnement» (p. 3.120).
Question : Comment les autorités civiles responsables interprètent-elles cette affirmation? Cela vaut-il l'éradication du quartier champêtre d'une ville au complet?
Pierre Blouin
- QUES288** Les statistiques concernant les chenaux étroits de navigation et les ports avec ces caractéristiques viennent de Grande-Bretagne et sont les seules connues par DNV (auteur de l'étude d'impact). (Réponses aux questions du MDDEP et de l'ACÉE, mai 2006, p. 3.102). La situation est la même à Cacouna, où un rapport de Ressources naturelles Canada (avril 2006, B. Von Rosen, P. Lightfoot et J. Buszard) dit que l'évaluation quantitative des risques «est fondée en grande partie sur les fréquences théoriques de certains événements», comme les collisions entre navires. Ces chiffres sont de DNV, qui les a eus de compagnies comme Lloyds. «DNV n'était pas prête à nous communiquer les processus de calcul de ces fréquences (...) On nous demande donc de faire confiance à DNV (...) ce qui n'est sans doute pas très préoccupant compte tenu que DNV est une entreprise respectée dans le domaine de la gestion du risque. Cependant, il nous revient de souligner que les données fondamentales pour effectuer l'évaluation des risques ne sont pas vérifiables».
Question : N'est-ce pas là un abus de confiance? DNV est également partie prenante de l'industrie maritime et énergétique, en tant que certificatrice entre autres? Comment concilier cette information avec les spécificités du St-Laurent et ses conditions? Pourquoi ne pas prendre en compte les statistiques du Bureau de la Sécurité dans les transports
Pierre Blouin
- QUES289** Rabaska ne considère pas que ses installations seraient des cibles terroristes, le potentiel de dommages étant faible par rapport à des cibles «plus faciles et emblématiques» (Réponses, p. 3.108). Ceci contredit de plus en plus d'affirmations venant de diverses sources dans le milieu énergétique, dont Richard Clarke, ancien conseiller à la sécurité du Président Clinton, et le maire de Boston, Thomas Menino, ainsi que divers politiciens de la Nouvelle-Angleterre. Il y a aussi le rapport d'Andrew Webb, de l'ÉNAP. Il y a surtout le mémoire qui sera présenté par la Ville de Lévis, lequel document reconnaît pour la première fois la plausibilité d'une telle menace et veut prendre des mesures préventives ou limitatives.
Question : Que pensent les autorités impliquées dans la protection civile des affirmations de l'initiateur?
Pierre Blouin
- QUES290** «Ce qu'on aime bien avec le GNL, c'est le fait qu'il permet un projet à long terme, qui va produire une marge brute d'autofinancement substantielle ainsi qu'un revenu appréciable au cours des 25 prochaines années» (Sigmund L. Cornelius, Chef, Direction gaz chez ConocoPhillips, [www://seattlepi.nwsourc.com](http://seattlepi.nwsourc.com), Steve Quinn, 10 fév. 2006).

Question : Comment ce constat s'inscrirait-il dans une politique énergétique axée sur l'économie d'énergie et la véritable diversification (substitution) énergétique? Répondrait-elle uniquement aux besoins corporatifs axés sur la croissance?
Pierre Blouin
- QUES291** Industrial Information Resources du Texas annonce une croissance sans précédent des centrales au charbon aux USA. «As coal remains competitive with natural gas, in terms of fuel

prices, owners are developing new coal-fired units in numbers not seen in recent years» (www.industrialinfo.com, 27 nov. 2006). L'Ontario, elle, semble hésiter entre le nucléaire et le charbon dit propre.

Question : Comment peut-on endosser les assurances de Rabaska à l'effet que les conversions du charbon au gaz vont pouvoir compenser pour le respect de Kyoto?

Pierre Blouin

QUES292 Un exemple de la faiblesse des politiques vis-à-vis les intérêts industriels en énergie : la suppression des politiques d'efficacité énergétique aux USA après l'effondrement des prix du pétrole en 1986. Cette année-là, un relâchement des normes sur les camions légers (« light trucks ») et les autos a doublé les importations du Golfe Persique. L'efficacité énergétique était présentée par Reagan comme un fardeau, une intrusion, une politique interventionniste, une incitation au sacrifice lourd et à la privation. L'innovation technologique a ainsi été pénalisée pour une décennie et une nouvelle frénésie de gaspillage inaugurée (Amory Lovins, « Fool's Gold in Alaska», in Foreign Affairs, Juil-Août 2001, p. 77). Lovins est un environnementaliste et consultant des entreprises et du gouvernement US, ayant donné des conférences entre autres devant l'American Institute of Chemical Engineers, qui a invité M. Yves St-Laurent à son Congrès de sept. 2005 à Vancouver pour avoir «un point de vue citoyen».

Question : Une autorité gouvernementale pourrait-elle commenter cette information dans le cadre du projet Rabaska ?

Pierre Blouin

QUES293 Les importations de GNL en sol nord-américain répondent-elles à une carence des politiques passées et présentes en énergie plutôt qu'à un besoin réel? Lovins écrit (Fool's Gold in Alaska, cité, p. 76): «Les US ont exploité plus longtemps que tout autre pays et plus intensivement leurs réserves (pétrolières et gazières), ce qui fait que l'essentiel de leur problème pétrolier est que la découverte et l'exploitation du prochain baril sont plus coûteuses sur son territoire qu'à l'étranger». Le GNL, selon plusieurs experts et analystes, est une solution moins dispendieuse, mais non nécessaire. Plus précisément, elle l'est à la surconsommation de l'économie US.

Question : Un ministère ou une agence gouvernementale peuvent-ils commenter ces affirmations, surtout dans le contexte de l'exploitation des sables bitumineux en Alberta ?

Pierre Blouin

QUES294 Lovins (article cité, p. 75) indique que l'EIA aux États-Unis établit une projection (non une prédiction) et planifie ensuite en fonction de cette projection. C'est la capacité d'approvisionnement qui est «ajustée» pour justifier cette demande virtuelle. On traite ainsi la demande comme un destin et non un choix. «Carter avait encouragé l'utilisation efficace de l'énergie, spécialement dans le transport automobile, et les Américains eurent tôt fait de découvrir les vertus instantanées d'une politique de la modulation de la demande et de son action directrice sur le marché global du pétrole».

Question : Comment les gouvernements voient-ils les projections de la demande établies par l'industrie ?

Pierre Blouin

QUES295 «Rabaska se propose d'être le point de départ, la porte d'entrée d'une denrée appelée à jouer un rôle majeur en Amérique du Nord, mais aussi partout dans le monde» (M. Glenn Kelly, Commission de l'économie et du Travail, 9 mars 2005, consultation générale sur le secteur énergétique au Québec). Le responsable de GDF au GNL, Didier Holleaux, affirme dans La Tribune en février 2006 que le Québec sera la «tête de pont» de GDF en Amérique. Plus récemment, ce même M. Holleaux affirme que GDF fera de Rabaska la porte d'entrée pour Sonatrach en Amérique (Le Monde, 27 nov. 2006). Rabaska, soutenait-il, est l'entrée la plus économique, étant plus près des pays fournisseurs que le Golfe du Mexique. MM Tessier de Gaz

Métro et d'autres responsables au Québec ont fait des déclarations du même type, la Fédération des Chambres de Commerce du Québec également. Martin Imbleau, prés. de Rabaska, affirmait aussi à la Commission (2005) qu'il y a trop de projets dans le Golfe du Mexique et qu'ils ne se feront pas tous.

Question : Comment les responsables gouvernementaux voient-ils ces affirmations?
Pierre Blouin

QUES296 Comment le projet serait-il apte à augmenter la part du gaz naturel dans le chauffage de l'espace et de l'eau dans le secteur domiciliaire au Québec ?
Pierre Blouin

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ79.12](#)

QUES297 En tant que personne humaine, le simple citoyen ou le décideur a (ou aimeraient avoir) un chalet à la campagne ou sur le bord du fleuve, en bord de mer, pour jouir de moments de repos et de ressourcement.

Question : Pourquoi accepterait-on de voir ainsi tout un quartier habité qui offre ces conditions acheté et déporté? Les compensations financières peuvent satisfaire certains, peuvent-elles éliminer la souffrance des gens de ce quartier qui l'avaient choisi et, pour d'autres, qui y avaient été élevés?
Pierre Blouin

QUES298 Question : Les milieux de vie de qualité et leurs paysages sont-ils désormais achetables? La cour des «NIMBY» serait-elle celle des plus faibles et des sans défense? (On laisse tomber)
Pierre Blouin

QUES299 Lévis rêve d'une zone industrielle à l'image de la Vallée de la plasturgie d'Oyonnaz en France (dixit M. Philippe Meurant dans Commerce Monde, déc. 2003). Même chose pour les milieux d'affaires de Québec et Chaudière-Appalaches. Il est clair que Rabaska ne serait qu'un premier pas vers l'industrialisation du plateau face à l'Île d'Orléans et près de Beaumont, tel que réaffirmé d'ailleurs par M. Ross Gaudreault, pdg du Port de Québec le 3 janvier 2007.

Question : Pourquoi opter pour une telle proposition, destructrice de tout un environnement et polluante, alors que le potentiel récréotouristique est tellement prometteur dans cette partie de la ville, avec ses milieux naturels exceptionnels dans la région de la capitale nationale?
Pierre Blouin

QUES300 On dit que Rabaska est nécessaire au Québec, puis à l'Ontario et enfin au marché en général, sous-entendant le marché nord-américain et celui surtout du Nord-Est. L'acheteur du gaz de Rabaska peut le revendre où il veut, c'est-à-dire au plus offrant, celui qui est le plus «en manque»... La part de GDF est prévue à cet effet. Certains soutiennent qu'il ne faut pas faire la preuve de la «nécessité» d'un projet de ce type, la seule nécessité serait peut-être celle du marché et du bénéfice généré... Or, les USA ne cessent de clamer la nécessité pour eux d'avoir un approvisionnement en GNL.

Question : Nécessité pour les uns et non pour les autres? Autrement dit, les Américains accepteraient-ils de recevoir des terminaux pour les besoins de leurs voisins?
Pierre Blouin

QUES301 Dans Rabaska, on a au moins 3 facteurs de risque et de danger extrêmes : le choix du site terrestre, son éloignement du quai et le choix de la jetée en regard du trafic maritime
Question : Comment les autorités civiles gouvernementales font-elles la différence entre le DISCOURS sur la sécurité (assurances de normes et de mesures adéquates, règles de

prévention, etc.) qui relève de la volonté ou de la «bonne foi» de l'initiateur de projet, et le RISQUE réel, au-delà des normes, des modélisations, tenant compte des facteurs humains et des autres variables qui s'avèrent le plus souvent déterminantes dans les accidents technologiques ?

Pierre Blouin

QUES302 M. Pierre Boucher, ancien président de la Commission de la Capitale nationale, écrivait dans Le Soleil en date du 8 août 2005, que les dirigeants de Lévis oublient qu'ils «mettent en danger et pour longtemps, l'environnement, le littoral, le fleuve, le paysage de toute une région, et peut-être la santé de tous ses habitants». Il en appelait à la protection sans conditions de notre patrimoine naturel en rappelant les erreurs du passé commises sur la rive nord. Il déplorait que le BAPE soit le dernier recours contre cette nouvelle forme de spoliation.

Question : Quelle est la position des commissaires et de M. Samak, ainsi que des autorités concernées, sur la valeur du littoral, du paysage et du milieu fluvial à Québec en regard de l'industrialisation ?

Pierre Blouin

QUES303 La Ville de Lévis a-t-elle produit un rapport de sa visite au terminal méthanier Everett à Boston et le cas échéant, peut-elle le rendre public?

Pierre Blouin

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ82.1](#)

QUES304 Question : Quelle compréhension ont les autorités publiques des acteurs derrière le projet, à partir de la structure corporative de Gaz Métropolitain?

Pierre Blouin

QUES305 Le maire Joe Hanlon d'Everett déclarait dans le journal The Standard Times du 9 octobre 2005 : «I'm the only city official who lives near the LNG plant. I live within 600 yards of it. There are a few houses closer. LNG is safe. It's good for the community and it makes some money for you».

Question : Une telle attitude relève-t-elle de l'inconscience ou de l'habitude acquise par la vie près d'installations dangereuses (surtout quand on ne les voit pas trop)?

Pierre Blouin

QUES306 Question : Une étude coûts-bénéfices est le préalable à tout processus d'affaires normal. Le BAPE est-il prêt à exiger ou à considérer une étude approfondie 1) de la JUSTIFICATION de Rabaska et 2) s'il y a lieu, des ALTERNATIVES à Rabaska, en matière d'approvisionnement énergétique, puisque c'est de cela, fondamentalement, qu'il est question avec ce projet (du moins selon ses initiateurs et les autorités économiques et politiques) ?

Pierre Blouin

QUES307 Une vidéo de simulation a été présentée par l'initiateur le 7 décembre en soirée (p. 111 des transcriptions). C'était un extrait du simulateur de la Corporation des pilotes du St-Laurent. Sur cette vidéo, on y voit un paquebot dépassant un méthanier, ce qui est contraire aux règles de sécurité de base. De plus, le méthanier est beaucoup plus petit que le paquebot de Carnival Cruise Lines, lui-même beaucoup plus petit dans la réalité qu'un méthanier moyen.

Question : Comment expliquer ces anomalies?

Pierre Blouin

QUES308 Lors de cette séance du 7 décembre en soirée, en page 112, M. Louis Rhéaume de la Corporation des pilotes du St-Laurent a affirmé que le méthanier se tournait avant d'accoster. M. Kelly a dit plus tard que le méthanier se tournait après avoir été déchargé, ce qui facilite évidemment la manoeuvre, étant donné qu'il est vide.

Question : Doit-on y voir une erreur d'interprétation de la part des deux intervenants ou la possibilité que les deux manoeuvres soient possibles compte tenu de divers facteurs ou

circonstances? Quel est le point de vu de l'initiateur et des autorités publiques compétentes ?
Pierre Blouin

QUES309 L'analyse de 5 pages de M. James Fay du MIT, faite pour le comité aviseur de Beaumont en 2004, aurait été contredite par la firme Stabilis, selon l'initiateur, firme qui a fait l'étude principale de Beaumont. L'initiateur se dit «prêt à en débattre, mais au BAPE, devant des experts indépendants». (Rencontre d'information du 1er février 2005, dans Tome 2, annexe F-4, p. 11).
Question : La Commission peut-elle trouver l'avis d'au moins un expert indépendant sur cette étude du professeur Fay, québécois ou étranger? L'avis de l'initiateur serait également souhaitable en réponse à cet expert.
Pierre Blouin

QUES310 L'initiateur et les gouvernements sont-ils pleinement conscients que la population directement touchée par ce projet se trouve dans la partie est de Lévis, dans un rayon qu'on peut discuter, selon la propagation des vents de nord-est fréquents ou les conditions météo de ce secteur soumis aux conditions parfois extrêmes dues au St-Laurent et au plateau en surplomb?
Pierre Blouin

QUES311 La Ville de Lévis a adopté récemment des mesures anti-bruit pour ses résidents de l'ouest en raison des nuisances occasionnées par la gare de triage Joffre. Est-ce que la mise en place de Rabaska pourrait éventuellement donner lieu à de telles mesures?
Pierre Blouin

La réponse à cette question figure sous la cote [DQ82.1](#)

QUES312 Si l'on commence à rendre disponibles à l'implantation industrielle des lieux comme la baie de St-Michel ou celle de St-Vallier, ou encore les sites considérés par le promoteur dans Charlevoix ou le Bas-St-Laurent, quelle vision a-t-on des espaces dits sacrés du St-Laurent auxquels on n'a pas osé toucher durant des générations? Un seul exemple pourrait être mentionné, celui de l'Île aux Lièvres, sur laquelle un port méthanier aurait été projeté il y a une trentaine d'années, et qui est aujourd'hui un paradis naturel et une destination touristique prisée. Les autorités gouvernementales sont-elles d'accord sur le principe des lieux sacrés ou consacrés, qui sont essentiels au bien-être de toute civilisation et à celui de l'économie écologique régionale et touristique?
Pierre Blouin

QUES313 Voici quelques questions que j'aimerais adresser SVP à madame Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis et aux membres du conseil.
Dans le Mémoire de la Ville de Lévis sur le projet Rabaska, préparé pour le BAPE et présenté lundi dernier aux citoyens, on peut lire :
3.3 Constat
«Le conseil de ville a confié le mandat aux services concernés de préparer les modifications qui sont requises à la réglementation municipale pour permettre éventuellement le projet Rabaska...» (p.20)
QUESTIONS :
Pourquoi des modifications sont-elles requises à la réglementation municipale pour permettre le projet Rabaska, SI LE PROJET RABASKA EST CONFORME A LA RÉGLEMENTATION?
Est-ce que la Ville de Lévis peut nous donner la liste des modifications requises à la réglementation municipale pour permettre le projet Rabaska?
Quels services municipaux sont concernés par ces modifications?
Lise Lachance

QUES314 J'aimerais attirer l'attention des membres de la commission sur les réflexions et questions suivantes :
Au Canada, au Québec, à la ville de Lévis et aux villes voisines, il existe des lois, des règlements et des normes :
• la Charte canadienne des droits et Libertés ... et le droit à la sécurité de sa personne

- la Charte québécoise des droits et libertés de la personneet le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens
- la Loi sur le développement durable ...qui nous a garanti le DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN
- La Loi de Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec
- les différents règlements municipaux etc

A quoi serviraient toutes ces lois et ces règlements,

si aucune de ces FORCES légales ne peut protéger nos droits acquis - notre sécurité – notre droit à la jouissance paisible de nos biens et notre DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN – MAINTENANT?

SINON, QUI LE POURRA – pour nous et pour les générations futures?

Jocelyne Leclerc et Lise Lachance

QUES315 Dans le mémoire de la Ville de Lévis sur le projet Rabaska, on peut lire à la p. 7 : « Rabaska se dotera d'une politique formelle favorisant les fournisseurs de Lévis. » Ces politiques de Rabaska ne constitueront cependant en rien des stipulations pour autrui et ne seront applicables qu'à qualité et coûts équivalents.

Pendant l'exploitation, quel pourrait être le pourcentage des achats pouvant être faits à Lévis ?

- vs le pourcentage d'importation (incluant le gaz naturel)? (On oublie ça)

Pour le promoteur, quelle est la valeur de la cargaison

- d'un méthanier contenant 160 000 m3 de GNL
- et d'un méthanier contenant 215 000m3 - 216 000m3 de GNL

selon le prix du marché du gaz naturel aujourd'hui

Lise Lachance

QUES316 Monsieur le président et messieurs les commissaires,
Voici quelques questions que j'aimerais adresser au promoteur SVP.

RÉFÉRENCES :

CA-209 Référence : Tome 2, annexe F-2

Dans l'analyse des facteurs vent et brume..... il faudrait plutôt analyser le phénomène vent dans le bras sud de l'île d'Orléans. Le vent en provenance de l'est, renforcé par le Cap Tourmente, perdrait graduellement sa force vis-à-vis Saint Romuald pour venir souvent mourir en amont de Québec. Dans cette optique, on ne saurait comparer une manœuvre de retournement d'un pétrolier à Saint-Romuald à celle d'un méthanier dans la zone du site d'amarrage proposé.

CA-210 Référence : Tome 2, annexe F-2

Pour analyser les conditions d'approche à partir de la pointe est de l'île d'Orléans jusqu'au terminal, ainsi que les conditions pour les retournements et les accostages, l'étude d'impact devrait préciser le nombre de périodes de 60 minutes de brume et le nombre de périodes de 60 minutes de neiges abondantes (ne permettant pas une visibilité à 1 km).

De même, il nous faut connaître, pour chacun des douze mois de l'année, le nombre de périodes de 60 minutes caractérisées par des vents supérieurs à 46 km/heure sur ce court trajet au sud de l'île d'Orléans jusqu'au terminal.

QUESTIONS :

Le promoteur peut-il fournir :

le nombre de périodes de 60 minutes caractérisées par des vents supérieurs à 46 km/heure sur ce court trajet au sud de l'île d'Orléans jusqu'au terminal ainsi qu'aux zones d'attente des méthaniers?

- le nombre de périodes de 60 minutes de brume et le nombre de périodes de 60 minutes de neiges abondantes (ne permettant pas une visibilité à 1 km) au site de la jetée proposée ainsi qu'aux zones d'attente des méthaniers

Lise Lachance

QUES317 QUESTIONS :

Concernant la carte Fig.C-52-1 : occupation du sol à 1,5 et 2,5 km des installations.

Le promoteur pourrait-il faire une carte semblable en tenant compte de la forme réelle du méthanier ainsi que :

- du trajet du méthanier effectuant une rotation ou toute autre manœuvre d'approche à proximité du quai d'amarrage?
- autour du méthanier aux différentes zones d'attente?

tout le long du trajet du méthanier?
Lise Lachance

QUES318 Voici quelques questions que j'aimerais adresser au promoteur S.V.P. ainsi qu'à madame la mairesse de la Ville de Lévis, madame Marinelli, ainsi qu'aux directions de la sécurité publique, de la santé publique et du ministère des transports.
Concernant la carte Fig.C52-1 : occupation du sol à 1,5 et 2,5 km des installations.
La voie ferrée de l'Ultratrain passe à proximité des installations projetées par Rabaska:
QUESTIONS :
Est-ce que la Ville de Lévis a informé le promoteur du nombre de déraillements de l'ULTRATRRAIN (L'Ultratrain déraile pour la sixième fois en sept ans, Le Journal de Québec, 18 août 2004) et du nombre de millions de litres d'essence transporté à chaque convoi par l'Ultratrain? (On laisse tomber)
Est-ce que le nombre réel d'accident a été pris en compte dans l'étude sur les probabilités d'accident? (On laisse tomber)
Document joint, à déposer SVP
Je vous joins la mise à jour du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)
Le point sur l'enquête du déraillement en voie principale
du train U-781-21-18 exploité par le Canadien National
au point milliaire 3,87 de la subdivision Lévis
à Saint-Henri-de-Lévis (Québec) le 17 août 2004
Dossier R04Q0040
Document à obtenir S.V.P.
Si le rapport final est sorti, serait-il possible de l'obtenir?
Lise Lachance

QUES319 En DQ 27.53 en réponse à la question 71, le promoteur affirme au sujet des directives pour l'étude d'impact: Ce qui est requis c'est d'expliquer et de justifier que le site retenu tant du point de vue de la justification du projet que de sa faisabilité technique, des coûts et des impacts sur l'environnement biophysique et humain (Directive de projet du Québec, Tome 2, annexe B, section 3.2, p.14). L'objectif demeure ici de démontrer que le site d'implantation retenu est le site optimal par rapport aux critères énoncés ci-dessus.
Questions:
Est-ce que cette dernière phrase veut dire: le site qui a le plus d'impacts humain?
Comment le promoteur a-t-il fait la démonstration que le site retenu est le site qui a le moins d'impacts humains ?
Pierrette Bélanger